





L'ARTISANAT AU MONDE DE L'ENTREPRENEURIAT

Godefroy Kizaba

L'Harmattan | « Marché et organisations »

2006/1 N° 1 | pages 73 à 99

ISSN 1953-6119 DOI 10.3917/maorg.001.0073

Article disponible en ligne à l'adresse :

https://www.cairn.info/revue-marche-et-organisations-2006-1-page-73.htm

Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan. © L'Harmattan. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'ARTISANAT AU MONDE DE L'ENTREPRENEURIAT

Godeffroy KIZABA

Depuis l'aube de l'histoire, l'artisanat existe parmi les peuples et constitue une large part de leur humanité. Au centre de toutes les civilisations et de toutes les traditions, il y a des artisans. Ces derniers ont bâti des pyramides, élevé des temples, construit des bateaux, décoré des palais, édifié des villes, fourni les marchés... et ont ainsi structuré et organisé une économie de tout temps, tournée vers l'échange, une économie des plus florissantes et des plus diverses (Kari, 2003). Héritier d'une longue histoire, gardien d'une tradition et d'une culture, porteur d'une modernité et vecteur d'un art de vivre, l'artisanat s'est lentement structuré et a progressivement pris une place dans l'organisation économique globale pour devenir, aujourd'hui, un élément d'équilibre et un facteur de stabilité sociale, rendant le destin de nombreux hommes inévitablement solidaire.

880 000 entreprises inscrites (données 2005) au Répertoire des métiers au titre de leur activité principale ou secondaire, 2 400 000 salariés et une histoire mouvementée au cours des siècles, l'artisanat a une place dans la Cité. Elle a un rôle économique, une fonction de lien social, une utilité au plan de la formation et de son intégration de la jeunesse dans la Cité.

Est-il raisonnable de faire impasse ou d'occulter un

champ économique dont on connaît les enjeux en termes de création d'emploi, de maintien et de renouvellement du système productif? Faire impasse d'un individu porteur d'un projet entrepreneurial et créant une organisation pour le déployer? Vu sa réémergence en tant qu'objet d'observation et de recherche (M. Auvolat, 1990), quelles sont donc les spécificités de l'artisanat (entreprise artisanale et l'artisan)? Comment l'insérer dans le champ de l'entrepreneuriat? On exige qu'il soit créateur de valeur, porteur d'innovation, développeur d'opportunités d'affaires, bref qu'il participe à la croissance du pays par la croissance de son entreprise. Alors, y-a-t-il rejet, séparation ou intégration de l'artisanat dans le monde de l'entrepreneuriat? Quelle est sa place matérielle par rapport à l'espace qu'il occupe.

Après avoir mis en évidence les considérations historiques nous permettant de définir «l'objet» concerné, l'artisan et l'artisanat (l'activité et ses acteurs) au cours des siècles et des différentes sociétés, nous proposerons une analyse de l'entrepreneuriat afin de replacer le «nouvel artisan» dans ce champ.

Pour les historiens de l'histoire socio-économique (Weber, 1909 ; Rostovtseff, 1926), l'artisanat concerne la production d'objets manufacturés (meubles ou immeubles) à partir de matières premières, dans le cadre d'une activité spécialisée, où l'individu concerné, l'artisan, vit de son travail, la production d'objets manufacturés à partir de matières premières. La production «domestique», les activités de construction – concept contemporain – et les activités alimentaires : boucherie, charcuterie, boulangerie... étaient exclues (A. Ferdière, 2001). La question est de comprendre la «place» de l'artisan et de l'artisanat dans la vie économique.

1. Histoire de l'artisanat au cours des siècles

«Qu'est-ce qui est vil, selon l'opinion générale? Tous les artisans s'adonnent à un métier vil (sordida), l'atelier ne peut rien comporter de bien né ».

«Artisans, boutiquiers, et tout ce bas-fond des villes»².

«Les arts vils et qui se donnent pour tels, les métiers purement manuels contribuent eux-mêmes grandement au confort de l'existence ; ils n'ont cependant rien de commun avec la vertu [...]. Les arts se divisent suivant Posidonius en quatre catégories : arts vulgaires et infimes (vulgares et sordidae), arts éducateurs, arts libéraux. Les premiers sont l'affaire de l'artisan ; purement manuels, ils ne visent qu'à l'aménagement matériel de l'existence ; ni les bienséances morales, ni la considération de l'honnêteté ne les inspirent à aucun degré».

«... Si habile que tu sois, tu passeras toujours pour un artisan, pour un vil ouvrier, pour un homme qui vit du travail de ses mains».

Et l'on retrouvera ce même mépris à la fin du II^e siècle chez Apulée : «le foulon cocu» (Badel, Loriot, 1993). Héphaïstos, le dieu du feu et des forgerons, n'est-il pas le dieu boiteux rejeté par sa mère ? (Burford, 1972). A Rome, Vulcain reste de même un dieu inférieur, en fait peu vénéré (Finley, 1973). La société antique en général et romaine en particulier méprisaient l'artisan. La place qui lui était consacrée dans l'économie et la société romaine était en général congrue.

La conception que les textes cités véhiculent est évidemment inspirée du stoïcisme et héritée des idées platoniciennes et aristotéliciennes selon lesquelles le travailleur ne peut avoir une vie heureuse, et la pauvreté est considérée comme un vice (Lévy, 1979; Nicolet, 1988; Veyne, 1985). Le «dédain de la valeur du travail» se traduit par un «dédain social des travailleurs».

Mais, il faut noter que l'opinion exprimée par Cicéron, à Rome, ou par Lucien n'est vraiment pas représentative des comportements de leurs contemporains vis-à-vis de l'artisan (Finley, 1973). Elle est bien plutôt celle de «l'establishment», dans la société antique, mais surtout plus récemment, c'est l'idée que l'on veut se faire de la société romaine idéalisée et en l'occurrence de la place qu'elle accorde aux travailleurs, aux artisans... En outre, les termes latins qui s'appliquent aux petites gens (plebeii, humiliores, tenuiores...) ont une définition de toute façon négative. L'artisan fait évidemment partie de la «plèbe» (ordo plebeiorum selon le Code Théodosien 9, 45, 5), du peuple et non de l'élite des sénateurs et chevaliers. Mais son statut peut être très divers : esclaves, affranchis, ouvriers ou artisans libres.

Ramsey Mac Mullen (1974) observe que ce mépris n'est que l'expression des «très honorables», des plus riches, des plus élevés de la classe dirigeante que sont les Cicéron, Sénèque,

etc., tenants de l'honestas, qui ne constituent qu'une portion infime de la société romaine, et se considèrent comme l'humanité-même (Ferdière, 2001); et de citer en contrepoint Pétrone évoquant les paroles d'un enseignant : «c'est une grande chose que le travail ... Les gens du métier sortent avec les outils de leur état et ils en sont fiers,... le tisserand (...), le teinturier (...), le scribe (...). Tous sont fiers de leur profession». L'artisan ne serait pas rejeté par l'ensemble de la société ou même sa majorité, mais bien seulement par une minorité, celle de l'élite, des notables. Pour la majorité de la population, le travail est au contraire valorisé (Petit, 1967), et l'artisan qui signe son travail en est sans doute fier (Burford, 1972). En outre, ces jugements négatifs ne correspondent pas à des idées philosophiques générales, des doctrines de penseurs, mais à une «vision de classe», assez confuse, qui se traduit par des dévalorisations, notamment des richesses non terriennes, et par le mépris des parvenus (Veyne, 1985).

Pour d'autres lieux et d'autres temps, la question ne se pose apparemment pas tout à fait dans les mêmes termes en Grèce où les distinctions sociales semblent plus imbriquées, et les possibilités d'ascension sociale plus importantes (Burford, 1972). P. Vidal-Naquet avait qualifié l'artisan de «héros secret de l'histoire grecque». «Héros» parce que représentant des travailleurs à la base de toute économie, ou plus simplement parce qu'indispensable même si méprisé et donc occulté («secret»).

Le mépris du travail manuel transparaît dans de nombreux documents, au mieux la condescendance vis-à-vis de ces artisans, dont on supporte mal les nuisances (Badel et Loriot, 1993), mais que l'on ménage aussi car on les sait utiles à la société. L'artisan peut être respecté pour ses œuvres, et non seulement dans le domaine artistique (Burford, 1972; Veyne, 1985). Il peut s'enrichir surtout par le commerce de ses produits, et ainsi accéder à l'ascension sociale vers de plus hautes classes respectées. Ces «capitaines d'industrie» tirent profit de leurs activités, mais en général ne s'en vantent pas (Morel, 1985; 1992). Leur promotion est bien attestée (Jacques et Scheid, 1990) et, à Pompéi, par exemple, les maisons des foulons ou des potiers ne sont apparemment pas les plus pauvres (Veyne, 1985). Certains investissements coûteux, comme par exemple le four nécessaire au boulanger ou au potier, peuvent aussi conférer à

ces artisans un rang sans doute élevé (Veyne, 1985). Ces artisans constituent en tout cas un groupe social extrêmement important en nombre (Mac Mullen, 1974; Morel, 1992).

La réalité sociale des provinces gauloises serait-elle plus tolérante que la «juste pensée» romaine en la matière ? En Gaule, la proportion de petits artisans libres apparaît toutefois plus importante qu'ailleurs (Delapiace et France, 1995 ; Guiliaumet, 1996). Ils se concentrent en petites unités artisanales (artisanat groupé) et ne constituent pas des organisations en cartel. Ils restent indépendants des grands propriétaires fonciers et sont des artisans qui façonnent des objets de leurs mains, et « patrons » de leurs ateliers, entrepreneurs de ces productions, contrôlant plusieurs ouvriers, et qui symboliseraient ainsi à leur mort leurs activités et sources d'enrichissement.

Notons au passage que la Gaule était réputée pour le grand développement de son «industrie» (Grenier, 1937 ; Jacques et Scheid, 1990 ; Petit, 1967). Elle classa l'artisanat en deux catégories :

«l'artisanat de proximité», installé au plus près de la clientèle, dans le cœur même des villes, autour du forum ou à proximité : orfèvres, couteliers, tabletiers, travaillant même parfois simultanément plusieurs matériaux (métal et os, par ex.)... Les artisanats «urbains», qu'ils soient au cœur-même des villes ou à leur périphérie, s'adressent à cette clientèle nombreuse pour des produits très diversifiés mais fabriqués en général en petites quantités par une foule de modestes artisans.

«l'artisanat de masse» : la production de masse se situe ailleurs. Elle concerne des produits fabriqués en série, en très grande quantité, et destinés à une exportation massive et souvent lointaine, dans le cadre de cette économie de marché : le cas le plus notoire est celui de la sigillée, dont les principaux ateliers sont presque en pleine campagne, au mieux dans des agglomérations très secondaires, très exceptionnellement en ville.

Le mépris du travail manuel par les citoyens, aggravé par la crise démographique, aboutit alors à un manque de main d'œuvre. Les ouvriers, en principe de statut libre, y sont en fait très encadrés; leur seul avantage est de toucher un salaire fixe, même si fort bas, ainsi que l'annone. Mais leur condition est héréditaire, et de fait fort proche de l'esclavage; ils constituent une plèbe urbaine de professions «utiles». En outre, les artisans

comme les commerçants paient un impôt sur leurs bénéfices, le chrysargyre. Cependant, cet embrigadement de l'artisan par l'Etat semble surtout le fait des grandes villes : ce n'est apparemment pas la situation dans toutes les cités (Carrié et Rousselle, 1999).

De manière globale, malgré le poids souvent pesant des a priori idéologiques, le bilan est positif s'il s'agit de l'artisanat et de ses installations. C'est aussi certainement le cas pour la vision d'une Gaule où s'épanouirait le petit artisan libre, face à l'obscurantisme esclavagiste ou au capitalisme sauvage.

2. La profonde mutation de l'artisanat depuis le début du 20^e siècle

L'artisanat était mal connu avant l'instauration du registre des métiers. Plus qu'une crise, il vit des profondes mutations. Par rapport à la fin des années 1940, il s'est transformé et assaini. Les entreprises artisanales développent leurs investissements (Perrin, 2004). Elles se sont modernisées et ont transformé leurs relations avec leurs partenaires.

Les entreprises artisanales ont laissé trop peu de traces exploitables pour comprendre directement leur mutation. Il faut donc passer par leurs partenaires, notamment l'État. L'action de celui-ci a-t-elle une influence sur l'évolution de l'artisanat ? L'État a intégré réellement l'artisanat à sa politique économique.

2.1. Les bases d'une politique

C'est à la fin de la 3^e République que commence le développement de l'artisanat dont le but était de protéger les classes moyennes indépendantes pour stabiliser la société et le régime. Il se poursuit sous Vichy, dont la propagande valorise l'artisanat.

L'entre - deux - guerres

Le mot artisan apparaît dans la Gazette des métiers en octobre 1920 et désigne alors le groupe socioprofessionnel des artisans en tant qu'entité organisée et représentative, de la même manière que l'on parle de prolétariat ou de patronat. En 1921, l'État autorise le Crédit agricole à consentir des prêts aux arti-

sans ruraux. Le 28 mars 1922, sur l'impulsion de l'État et pour s'organiser comme le patronat l'ait fait, l'artisanat prend forme avec la création de la première organisation interprofessionnelle : la CGAF (Confédération générale de l'artisanat français), porteuse d'une représentation socio-politique de ce que devrait être l'artisanat français. L'artisanat se construit alors dans un dialogue avec l'État. Le 30 juin 1923, une loi qui semble être oubliée marque l'identité de l'artisanat français. Le code des impôts inclut un statut particulier pour les artisans en l'exonérant de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et en le soumettant à l'impôt sur les salaires, créant par là la catégorie « d'artisan fiscal » (M. David, 1998). L'État institue le crédit artisanal, dont la distribution est confiée aux banques populaires. Le 26 juillet 1925, l'État crée les chambres des métiers et donne à cette occasion une première définition limitative de l'artisanat à la fois en termes de personnel occupé (main-d'œuvre familiale plus un compagnon et un apprenti) et de moyens de production (limitation de la mécanisation et de l'importance de la force motrice). L'artisanat, émergence d'une classe sociale, entre dans un projet politique qui consiste à tenir une moitié de la population active à l'écart du salariat et de ses dangers. En 1934, il crée un registre des métiers. L'artisanat existe ainsi progressivement par la reconnaissance que lui apporte l'État, qui se dote des outils d'une politique artisanale. Mais si les fondements sont posés dans l'entre-deux-guerres, leur contenu est encore trop modeste pour avoir un véritable impact.

Les artisans se désintéressent des chambres des métiers et il n'en existe pas dans tous les départements en 1939. Entre 1923 et 1941¹¹, le crédit artisanal n'atteint pas les effets escomptés ; son fonctionnement est lourd. L'État compte avant tout sur la protection accordée par le statut fiscal très contraignant. En n'autorisant pas l'emploi de plus d'un compagnon et un apprenti, ni celui de machines et de méthodes commerciales, il enferme l'artisanat dans un carcan qui gêne sa modernisation.

Vichy et l'artisanat

La période de Vichy valorise à l'excès les métiers anciens, la tradition, le travail manuel, le «bon goût» aux dépens

des secteurs et des techniques modernes 12. Aussi, les artisans acceptent très mal l'autoritarisme du service de l'artisanat. C'est aussi une période des pénuries au moins sur trois points importants: le crédit, la main-d'œuvre et les matières (Perrin, 2004). Sur le plan du crédit, il remet sur de nouvelles bases le crédit artisanal. Mais, la rigidité de l'État fait que ces fonds ne soient pas entièrement employés. Dans le domaine de la main-d'œuvre, le service de l'artisanat collabore avec zèle à la politique de la relève. Les réquisitions du STO ajoutées aux prisonniers créent des problèmes en privant les artisans de leurs ouvriers. De plus, les artisans eux-mêmes en sont victimes. Vichy n'accorde à ce sujet aucune protection aux entreprises artisanales. Enfin, le problème le plus grave, car plus immédiat, est celui de l'approvisionnement en matière et fournitures. Pour en gérer la répartition, Vichy crée les CO (Comités d'organisation). Mais les artisans n'y sont pas ou très mal représentés. Les grandes firmes qui contrôlent ces comités ne laissent que peu de choses aux artisans qui se débattent avec des quantités dérisoires pour faire fonctionner leurs ateliers. Vichy décide bien d'instituer des bureaux particuliers pour les artisans (BAM : Bureau artisanal des matières). Mais ils ne parviennent pas à s'imposer face aux CO. Ils dépendent d'eux. Les BAM ne permettent pas d'améliorer l'approvisionnement des entreprises artisanales. Malgré les discours favorables aux artisans, Vichy ne fait pas mieux que le précédent régime. Son action échoue à soutenir l'artisanat.

2.2 Le retrait de l'État

Après la guerre, il y a changement de la logique des interventions économiques. L'État se décide d'assurer désormais le développement économique du pays. Pour ce faire, il mise sur les grandes organisations économiques et, de ce fait, il relègue les petites entreprises artisanales au second plan négligeant ainsi les outils créés avant la guerre.

Le volontarisme (1945-1947)

À la Libération, l'État maintient et rénove l'administration et la politique artisanales. Un certain volontarisme existe

car il épure le service et les organisations de l'artisanat. Il encourage les équipes des artisans qui participent aux travaux de la reconstruction. Sur le plan du crédit, il débloque des sommes importantes et autorise le Trésor à faire des avances à la chambre syndicale des banques populaires. Le crédit artisanal connaît un véritable essor. Le montant de ses prêts augmentent considérablement entre 1945 et 1949 mais il reste très insuffisant". À côté de ces points positifs, des difficultés subsistent. Les pénuries restent un problème jusqu'en 1949. Ce volontarisme survit mal aux hésitations qui travaillent l'État en 1946 et 1947. Les premiers signes d'une politique moins favorable apparaissent notamment dans la fiscalité. En 1946, le ministère des Finances engage une révision générale des forfaits qui alourdit l'imposition des artisans . Ces problèmes exacerbent l'hostilité des artisans qui manifestent en 1947. Le service de l'artisanat commence à être allégé.

L'abandon (1948-1954)

Passées les années qui suivent la Libération et jusque vers 1956, l'État délaisse l'artisanat. Le service qu'il lui offre est réduit au minimum, peine à trouver un second souffle et n'a plus d'ambitions économiques. Il perd de son importance face au ministère des Finances qui renforce son contrôle sur le crédit et la fiscalité. La réforme fiscale de décembre 1948 et la politique offensive de révision des forfaits provoquent une forte hausse de l'imposition. Les artisans subissent la volonté de faire le ménage parmi des micro-entreprises jugées responsables de l'inflation, ainsi que la politique budgétaire de financement des investissements du Plan par l'impôt. Au milieu des années 1950, tout est à refaire en la matière. L'État demande aux artisans de participer au financement de ses interventions économiques, mais sans qu'ils puissent en profiter. Ils donnent plus et reçoivent moins. Or, l'état des équipements nécessite des investissements. Les ponctions fiscales limitent les capacités d'autofinancement des artisans. La politique de l'État retarde alors la modernisation du secteur.

L'inflexion

Toutefois, en 1954 et 1955, cette politique connaît une inflexion. Au début des années 1950, il y a une prise de conscience de la part des hommes politiques qui déposent plusieurs propositions de réforme du statut fiscal des artisans et dénoncent, par ce même fait, le très faible niveau du crédit artisanal. En 1954, la consigne est donnée de n'augmenter les forfaits qu'en cas de hausse sensible des bénéfices. Puis, en 1955, le gouvernement Faure réalise une réforme fiscale qui corrige les défauts les plus criants et calme la révolte des artisans. Dans le même temps, les avances du Trésor au crédit artisanal cessent de fondre et les prêts repartent à la hausse. Cette inflexion annonce un changement d'attitude que traduit la création d'une commission de l'artisanat au sein du Plan.

2.3. Les artisans dans le Plan

La création de la commission de l'artisanat est la réintégration symbolique des artisans dans l'État. Le pays ne peut pas poursuivre son développement sans une prise en compte de très nombreuses entreprises artisanales et plusieurs directions sont ouvertes .

L'assistance technique

Le postulat principal est que l'artisanat souffre d'une insuffisance de formation et d'information technique. Cet handicap est dû à l'obsolescence de leurs équipements. La première grande ambition est alors de développer l'assistance technique. Avec les chambres des métiers et les syndicats d'artisans, le pouvoir public cherche à développer les formations destinées aux artisans pour les initier aux techniques récentes. Les assistants techniques sont formés pour conseiller les artisans dans la gestion de leur entreprise. Mais, malheureusement, en 1969, les formations ne parviennent à toucher que très peu de personnes et les assistants ne sont encore que très peu nombreux pour tout le pays. L'un des rôles des assistants techniques est d'inciter les artisans au regroupement. Cette volonté se heurte à l'individualisme des artisans. Bien peu de regroupements voient le jour et

ceux qui existent ont du mal à durer. Mais le problème de l'artisanat n'est pas seulement technique. Les artisans sont des professionnels qualifiés. Leur problème est l'accès aux équipements modernes et le financement des investissements, c'est-àdire le crédit artisanal.

Investissements, crédit et fiscalité

Pour vulgariser les nouvelles méthodes auprès des artisans, il faut trouver des moyens de les appliquer. A ce sujet, à partir de la fin des années 1950, une nette amélioration se produit. D'abord, la Caisse nationale des marchés de l'État et le Comptoir central du matériel d'entreprise sont habilités à distribuer des prêts artisanaux. Avec leur caution, les artisans trouvent également plus facilement un crédit auprès des banques classiques. Ensuite, entre 1959 et 1969, le montant des crédits progresse spectaculairement. Le progrès est net mais le résultat reste en decà des objectifs du Plan. Lors du 3^e plan, la croissance est vive et dépasse les ambitions. La progression ralentit ensuite et les objectifs ne sont plus tenus. Le crédit artisanal reste très insuffisant en regard de la masse des investissements à financer; lesquels sont, eux-mêmes, en forte croissance. Pour faciliter les investissements, une réforme fiscale artisanale est engagée parce que plusieurs rapports dénoncent les défauts du statut fiscal des artisans'. Si l'usage des machines et de méthodes commerciales est autorisé, il ne faut toujours pas avoir plus d'un ouvrier et un apprenti pour prétendre aux exonérations du statut. Les artisans hésitent donc à réaliser des investissements qui leur feraient dépasser ce seuil. La réforme se fait en deux temps¹⁰. En 1959, elle concerne les impôts directs. La taxe proportionnelle et la surtaxe progressive sont fondues dans un impôt unique. Le plafond des forfaits et l'abattement à la base pour les artisans fiscaux sont relevés. Ainsi, les différences d'imposition entre salariés et non-salariés sont réduites. En 1966, la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée transforme la fiscalité indirecte. Elle met fin au très critiqué statut d'artisan fiscal. Les artisans bénéficient d'exonérations et de décotes, mais en fonction du niveau du chiffre d'affaires et non plus de la main-d'œuvre, afin de ne plus freiner leur développement. Désormais, l'État tient compte de l'artisanat dans sa politique

économique. Il se préoccupe de l'intégrer à la croissance économique du pays.

Au-delà des phases de hausse et de baisse, un équilibre se fait autour de 880 000 entreprises. Il n'y pas déclin mais mutation justifiant l'insertion du «nouvel artisanat» (Paturel et Richomme-Huet, 2004) dans le domaine de l'entrepreneuriat. Les secteurs qui composent l'artisanat évoluent ; les artisans aussi. Ils deviennent des entrepreneurs. Vers 1970, ils sont plus souvent des employeurs, ils investissent plus, ils se sont «bancarisés». Le bilan de l'action de l'État envers eux est mitigé. Il est comme un verre à moitié plein, à moitié vide. D'un côté, sa politique paraît souvent inadaptée, insuffisante, voire défavorable. D'un autre, malgré les insuffisances évidentes, la situation serait pire sans ces actions, notamment dans le domaine du crédit. Ces politiques ne sont pas en mesure de provoquer une transformation de l'artisanat. Ce dernier se maintient grâce à ses mutations internes. L'État les suit et les accompagne plus qu'il ne les suscite.

Réservoir de compétences (Woronoff, 2004), l'artisanat flotte un peu à l'intérieur d'un ensemble des critères de taille, de marché et de capitaux. Il se caractérisait par une organisation familiale du travail, des institutions de type corporatif, des qualifications poussées et des produits «dédiés».

Le contexte des années 1960 – 1980 apparaît favorable à une modernisation de l'artisanat qui se manifeste par une croissance de taille des entreprises. En 1976, il y a une élévation du seuil d'inscription au répertoire des métiers de 5 à 10 salariés et progressivement élargi jusqu'au «droit de suite» de 1995, qui permet aux entreprises inscrites à l'artisanat d'y demeurer un certain temps même si elles dépassent le seuil de 10 salariés. Désormais une majorité des entreprises exerçant des activités relevant de l'artisanat et ayant de 10 à 19 salariés sont inscrites au registre des métiers.

3. L'artisanat dans le champ de l'entrepreneuriat

3.1 Revue de la littérature intégrant l'artisan

La réhabilitation de l'entrepreneur et de l'entrepreneuriat a connu un regain d'intérêt dans les années 70 et s'intensifiera dans les années 80 (Marchesnay, 1993), avec une attention particulière pour la petite entreprise (PE), parce qu'elle participe à la création et au maintien d'emplois.

Dans un contexte de concentration du capital et de renforcement des grands groupes financiers, la tendance à mettre en avant, à encourager l'initiative individuelle et la liberté d'entreprise reprend. La création d'entreprise devient une idéologie pour le temps de crise, permettant notamment de pallier les carences des grandes organisations (Boutillier et Uzunidis, 1999). Par ce fait, des travaux consacrés à l'entrepreneuriat foisonnent. Des théories privilégient différents aspects de l'entrepreneur et de l'artisan : l'entrepreneuriat comme objet d'étude scientifique et la prise de risque calculé ; le rôle innovateur de l'entrepreneur (Schumpeter, 1935), le besoin d'accomplissement personnel (need of achievement), de puissance (need of power), de se faire reconnaître et intégrer un milieu (need of affiliation) (Mc Clelland, 1961), les «poches d'ignorance» à exploiter (Kirzner, 1973), etc.

Il est question, dans ces travaux, de l'esprit d'entreprendre (Mancuso, 1973; Timmons, 1989; Gilder 1984; Ponson et Shaan, 1993); des motivations, de la personnalité, de besoin d'autonomie, du goût du risque pour l'engagement de sa fortune personnelle, sa réputation ou sa notoriété en cas d'échec, de la haute confiance en soi, etc. Certains de ces travaux visent la catégorisation des entrepreneurs (Laufer, 1975; Carland et al., 1984, Filion, 1997) en mettant en évidence des typologies en rapport avec les performances de l'entreprise (Miner, 1996, 1997a, 1997b; Rice et Lindecamp, 1989); avec le type d'entreprise créée (Smith, 1967; Dunkelberg et Cooper, 1982; Smith et Miner, 1983; Davidsson, 1988); avec la logique d'action influençant l'évolution de l'entreprise (Julien et Marchesnay, 1996). D'autres tentent d'aborder l'identification, notamment sociologique, des dirigeants des PME ou comparent l'origine sociale des professionnels salariés avec celle des professionnels indépendants (Duncan, 1965).

L'examen des fonctions remplies par l'entrepreneur amène à considérer le rôle qu'il joue au niveau général de la dynamique socioéconomique. Les tâches qu'il est censé mener à bien (innovation, optimisation, exploration, organisation...) ont des effets sur l'économie et les sphères connexes (Baumol,

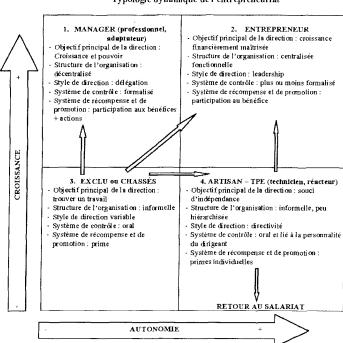
1968; d'Iribarne, 1986), sur la création d'entreprise et de l'entrepreneuriat, sur l'emploi (Birch, 1979; Birley, 1986, 1987; Libert, 1999). Elles sont un facteur essentiel d'avantage concurrentiel (Porter, 1993).

A la lecture des typologies intégrant ce «nouveau créateur» d'entreprise, on pourrait croire que l'artisan demeure un «sous-entrepreneur» sans amour du pouvoir, sans capacité d'adaptation, sans propension à la croissance. Le tableau suivant recense à travers l'histoire les classifications faites sur les entrepreneurs. Certaines mettent en évidence les typologies de parcours permettant de cerner les profils des artisans entrepreneurs.

Auteurs	Entrepreneur - Artisan	Entrepreneur (autres typologies)	
Collins et Moore (1964 et	Entrepreneur - Innovateur:	Entrepreneur - administrateur:	
1970)	orientation technique	orientation organisateur.	
	Entrepreneur-artisan: éducation		
	limitée, peu instruit, formation et expérience essentiellement lechnique, homme d'atélier, peu de compétences de gestion, peu habile puur composer avec son environnement, peu sociable, paternuliste, se méfie des emprunts,	instruit, plus actif socialement, mieux intégré dans son environnement, meilleur communicateur, capable de deliguer, cherche avant tout à agrandir et à développer l'affaire qu'il a créée, veut	
	travailler à son propre compte, propriétaire d'une petite entreprise.	construire une véritable organisation.	
Lauser (1975)	Entrepreneur-artism: professionnel- indépendant, refus de la croissance au nom de valeurs traditionnelles, recherche en prinrité de positions protégées sur le marché, de l'indépendance personnelle, de la reinsite personnelle et d'un avantage financier, survie. Souvent fils d'artisan, homme d'un seul produit, préfère la sous-traitance à l'innuvation, son entreprise doit s'adapter aux besoins de la famille.		
Knight (1983)	Artisan-inventeur : motivé par l'innovation	Promoteur: coordinateur, organisateur	
Ettinger (1983)	Indépendant-entrepreneur: désir d'autonomie, indépendance, délègue peu, faiblesse organisationnelle (crée une « pseudo-entreprise ».	Entrepreneur-créateur d'organisation :	
Marchesnay et Julien (1987 et 1996): Pérennilé - Indépendance - Croissance (PIC): Croissance - Autunomie - Pérennilé (CAP) Pic : logique patrimoniale : pérenn son affaire, indépendance financie préférence de l'autofinancem croissance non prioritaire (article Réactor »)		CAP: croissance, développement de son affaire, mobile, individualiste. Fait travailler l'argent des autres. Conserve l'autonomie de la décision. Ouverts sur son environnement.	

De ces caractéristiques, il ressort que l'artisan entrepreneur est un individu qui a une histoire (éducation, expériences, techniques de management ou entrepreneuriales, tissu relationnel), des aptitudes (confiance en soi, ténacité, esprit d'initiative et de compétition, capacité d'adaptation, attitude face à l'innovation et au risque, engagement personnel) et des besoins (besoin de sécurité, de statut, de réalisation de soi, de pouvoir, etc.).

Le croisement de la volonté de croissance (opposant celui qui crée dans le cadre de self-employement et celui qui veut construire une organisation) et celle d'autonomie (opposant la recherche d'indépendance et le partage de capital) fait ressortir la typologie dynamique suivante (Hernandez, 2001) :



Typologie dynamique de l'entrepreneuriat

Instruit, avec un comportement de cadre d'entreprise, le manager cherche à satisfaire un désir de réalisation et une volonté de puissance. Il dirige, motive, délègue et ne se contente pas de la création simple d'une TPE. Il n'hésite pas d'introduire son entreprise en bourse. Le souci de ne pas être évincé de son organisation l'amène à conserver une part significative du capital et à évoluer vers la catégorie d'entrepreneur.

Moins instruit que le manager, l'entrepreneur a une «revanche à prendre sur la vie» (Hernandez, 2001). Autoritaire, charismatique, travailleur infatigable, il aime l'argent et le pouvoir, délègue moins. Il a une stratégie proactive et délibérée

(Marchesnay, 1993). Il met en place un ensemble d'activités pour créer une organisation (Gartner, 1988) et active des schémas mentaux adéquats la permettant de l'exploiter (Bygrave et Hofer, 1991) et de se développer.

L'artisan et le «Très petit entrepreneur» (Hernandez, 2001) sont des professionnels qui maîtrisent parfaitement un métier, une production, une technique. Accordant une place prédominante à la communication orale et informelle, ils délèguent peu et ont un comportement directif fortement teinté de paternalisme. Ils veulent avant tout rester indépendant et n'ont aucune envie de partager le peu de pouvoir dont ils disposent. De ce fait, leur gestion reste traditionnelle (Marchesnay, 1993) : les tâches sont peu différenciées et les individus peu intégrés à l'organisation. Bien qu'il ait une stratégie incrémentale et réactive, avec beaucoup d'ambition, ils rejoignent parfois la catégorie des entrepreneurs.

Salariés rejetés du système salarial ou n'ayant jamais réussi à s'y intégrer véritablement, les «exclus» ou les «chassés» ont pour objectif principal d'avoir un emploi, de créer leur propre emploi. Cadres supérieurs diplômés et rejetés aux approches de la cinquantaine, ou parfois jeunes peu formés ou mal orientés, ou n'ayant aucune opportunité satisfaisante, la création d'entreprise est pour eux une solution pour éviter une marginalisation croissante ou un avenir professionnel peu prometteur. Elle représente une possibilité d'intégration sociale en apportant une réponse à l'exclusion, au refus d'intégration et permet une mobilité sociale contribuant à l'élimination de tensions dans une société (Varlet, 1996).

Expérience aidant, cette typologie montre que les créateurs apprennent, réagissent aux événements, évoluent et changent parfois de profil et de catégorie. Qu'en est-il exactement de l'artisan?

3.2 L'artisan entrepreneur, le législateur et l'économique

En 1962, un décret et les suivants renversent la conception de l'artisan. Comme le soulignent Paturel et Richomme-Huet (2005), les travailleurs indépendants du secteur des métiers sont d'abord considérés comme des entrepreneurs, puis, s'ils le demandent, ils obtiennent le statut d'artisan dans leur métier.

Tombé en désuétude, l'artisanat est donc partagé entre deux conceptions : restrictive et extensive. Le statut a été remplacé par la qualification et la profession artisanale par l'entreprise artisanale (TPE).

Au vu des typologies exposées dans la section précédente, nous voyons que l'artisan adhère à des aspirations de pérennisation et son action est basée sur le plan opérationnel plutôt que sur le plan administratif. Son image est liée à une représentation sociale, synonyme de savoir-faire. «Des gens qui ont les yeux grands ouverts, qui sont à l'écoute et qui travaillent sans relâche. Des gens qui ont des perspectives à long terme, des gens pour qui la stratégie est remplacée par la vision. Des gens capables de concrétiser leur vision dans l'action et pour qui l'erreur est un mode d'apprentissage adapté à chaque expérimentation...» Certains auteurs reconnaissent en lui des compétences techniques basées sur sa formation d'apprenti. D'autres, par contre, estiment que l'artisan, solitaire, fermé au conseil, soucieux des considérations patrimoniales (Plane et Ferrer, 1997). n'est pas un chef d'entreprise (Laufer, 1975). Il est à l'état primaire de l'entrepreneur, véritable chef d'entreprise. Toute chose égale par ailleurs, notre propos est ici de comprendre, comme le dit Paturel et Richomme-Huet (2005), les profils des nouvelles populations de l'artisanat.

Aujourd'hui, le terme artisan ne désigne plus les professionnels de l'artisanat, mais les ressortissants d'un secteur des métiers ayant certains titres de qualification. La législation a remplacé la qualification professionnelle, reconnue par le diplôme, par une condition juridique. Depuis 1998, est artisan, celui qui justifie d'un diplôme ou d'un exercice de l'activité dès l'immatriculation. Cette disposition a trois conséquences : la qualification est préalable à l'immatriculation, les années de formation et de salariat ne comptent plus et la justification de l'immatriculation depuis six ans au moins lui fait reconnaître cette qualification sur le marché.

Le législateur a introduit une hiérarchie dans les statuts de l'artisan:

Le statut supérieur est celui de maître artisan en son métier : spécialiste, titulaire d'un brevet de maîtrise technique et a un bon niveau de gestion.

Le statut intermédiaire est celui de l'artisan en son métier :

professionnel par son diplôme ou expérience.

Le statut inférieur est celui d'artisan : chef d'une entreprise régulièrement inscrite au Répertoire des métiers.

	SECTEUR	DES MÉTIERS	
PE ou TPE		TPE	
0 à moins 10 salariés		0 à 10 salariés	
Artisanat traditionnel d'origine populaire : -de succession (héritage) ou -de promotion sociale (de la condition ouvrière, apprentissage)		Artisan d'installation (agents, Jeunes diplômés de l'enseignement technique) Créateur ou repreneur d'entreprise	
Professionnel qualifié et chef d'entreprise	Spécialiste et dirigeani d'entreprise	Logique entrepreneuriale	Logique d'insertion
Artisan en son métier : - Professions réglementées - Qualification par diplôme ou expérience professionnelle	Maître artisan en son métier: - Titulaire d'un brevet de maîtrise ou expérience professionnelle	-Micro-innovations -Néo-artisans -Essaimés, transfuges, -Chômeurs avec projet -Nouveaux entrepreneurs	-rétro-artisans, -Entreprises alternatives, -Auto-créateurs, -Tâcherons, -Chômeurs sans projet
Hiérarchie linéaire des qualifications		Entrepreneuriat: Chef d'une TPE, artisanale Chef d'une entrepnise artisanale régulièrement inscrite au Répertoire des Métiers; qualification professionnelle dans le métier non obligatoire.	

A dapté Paturel et Richommé-Huet (2005

De ce fait, la liberté et la volonté d'entreprendre introduit une distinction statutaire : un chef d'entreprise artisanale devient artisan en son métier en obtenant un diplôme ou en valorisant son expérience, puis maître artisan. Depuis la crise du salariat, l'objectif de pouvoirs publics est de dynamiser l'économie en intégrant un grand nombre de personnes à la création d'entreprise dans les secteurs des métiers. Ainsi, une segmentation se crée et on peut distinguer quatre types d'artisans :

Cette représentation nous montre bien l'hétérogénéité et la dynamique du secteur des métiers et qu'il n'y a pas des caractéristiques entrepreneuriales «standards». Elle démontre qu'un artisan traditionnel peut devenir un véritable propriétaire dirigeant, intégrant à la fois la gestion et l'innovation technologique. Quant à l'artisan d'installation, bien que l'appartenance au secteur des métiers soit conditionnée par l'activité et le seuil dimensionnel, il a un véritable projet d'entreprendre. Cependant, il ne se reconnaît que très rarement sous le «qualificatif d'artisan».

De manière non linéaire, les trajectoires d'un artisan de métier se déroulent dans le temps. L'intégration de ce facteur le replace dans son aventure entrepreneuriale. A la création de son entreprise, l'artisan est un entrepreneur. Il a une activité créatrice de valeur (Bruyat, 1993) : changement de statut individuel et dans son environnement (innovation), intégration d'une organi-

sation nouvelle ou reprise. Après, selon la manière dont il appréhende sa propre activité, il peut prendre des trajectoires directes ou indirectes :

Patron entrepreneur:

- → Patron traditionnel d'une TPE ;
- → Patron traditionnel d'une PE;
- → Patron traditionnel d'une TPE, puis accroissement de la taille pour devenir Patron d'une PE.
- Il peut opter donc pour un cheminement progressif : Patron traditionnel de TPE, puis Patron entrepreneur de TPE. Il augmente ses effectifs et devient Patron traditionnel de PE et, enfin innove à nouveau pour devenir Patron entrepreneur de PE.
- Avec le temps, il aura un comportement de manager ou d'entrepreneur en abandonnant le secteur des métiers pour rejoindre l'industrie. Il devient un chef d'entreprise compétent dans la technique et la gestion, innove régulièrement et favorise une stratégie de croissance pour son entreprise.

Que ses activités soient artisanales ou entrepreneuriales, n'ayant pas le statut d'artisan, donc pas de droit de suite, le chef d'une entreprise artisanale suit la trajectoire suivante :

Industriel, Patron d'une PE: s'il accroît ses effectifs; Rester Patron d'une TPE;

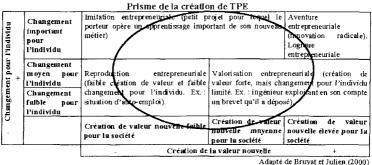
Volonté d'obtenir le statut d'artisan pour développer des activités entrepreneuriales et/ou artisanales parfois réglementées.

Ces trajectoires concilient bien deux notions : l'artisan et l'entrepreneur. L'artisan ne pourrait développer son activité qu'en tant qu'entrepreneur. Car, celle-ci est créatrice de valeur, changement de statut, innovation, etc. N'est-ce pas, selon les auteurs, l'entrepreneuriat est un phénomène complexe et renvoie à des logiques parfois fort différentes (Bruyat, 1993) : la dialogique individu/création de valeur et le changement.

Principal acteur, l'individu est une condition nécessaire pour la création de valeur, détermine les modalités de production, l'ampleur... La création de valeur l'investit et il se définit par rapport à l'objet qui le légitime. Il est la source de cet objet qui va créer de la valeur et il en est aussi le résultat d'où la dialogique individu/création. Elle occupe une part prépondérante de sa vie (son activité, ses buts, ses responsabilités, ses moyens, son genre de vie, son statut social...) et est susceptible de modi-

fier ses caractéristiques (savoir-faire à maîtriser, valeurs, attitudes...). Il participe ainsi à un jeu à somme croissante et, par ce fait, augmente la valeur de son organisation, support de la création de valeur, en proposant et en exécutant de nouvelles combinaisons.

La création de valeur se situe donc dans le prisme dialogique suivant :



Adapte de Bruyat et Julien (2000

En conséquence et à la vue du dynamisme entrepreneurial des artisans, l'entrée du sous-champ artisanal dans le champ de l'entrepreneuriat s'opère par l'accent sur l'esprit d'entreprise et sur l'individu davantage sur la nature de l'entreprise. L'artisan intervient avec une opportunité d'affaires (Bygrave et Hofer, 1991; Timmons, 1994; Venkataraman, 1997; Shane et Venkataraman, 2000) qu'il exploitera au travers la création ou la reprise d'une organisation (Bygrave et Hofer, 1991; Gartner, 1985 et 1995), nécessairement réduite dans un premier temps, surtout lorsqu'il la crée ex nihilo, mais avec peut-être des possibilités d'obtenir une taille un peu plus importante en cas d'une reprise. On peut penser qu'il est quelqu'un évoluant d'abord seul. Il peut être en présence d'une équipe qui se lance dans les affaires, on parle alors d'équipreneuriat (Paturel, 2005). Le niveau de changement n'est pas obligatoirement lié à un changement de statut. Il est une combinaison de plusieurs natures de modification: modification du statut de la personne par rapport à sa situation de départ ; intégration d'une organisation plus ou moins différente de celle d'origine. Quant à la création de valeur nouvelle, elle est nouvelle pour l'individu, pour la cible visée, pour la zone géographique d'installation, pour la société en générale.

Conclusion

Au travers de ce travail, nous disposons d'un outil de compréhension des logiques de création d'entreprise dans le secteur des métiers et le cadre conceptuel mis en évidence intègre de nouvelles populations. Bien que l'activité artisanale soit entrecoupée d'événements naviguant entre intégration et exclusion, qu'elle ne soit pas considérée par certains chercheurs comme une activité entrepreneuriale, il faut admettre que, dans la durée, l'artisan se positionne bien dans le champ de l'entrepreneur. L'artisan et l'entrepreneur sont deux personnages d'une même pièce : la recherche en gestion. Son statut d'entrepreneur dépend de la façon dont il va poursuivre le changement qui motive ses actions afin d'impulser en permanence l'organisation entrepreneuriale.

Ce travail nous renseigne aussi sur la polymorphie du développement des très petites et petites entreprises artisanales, mais également sur le rôle moteur de l'artisan entrepreneur.

La pratique entrepreneuriale au sens de son aspect juridique (création ex nihilo et reprise) et non en termes de maturité professionnelle de la personne même qui crée ou reprend, n'a pas d'importance majeure pour définir l'entrepreneur. Ce qui est important, ce sont ses trajectoires entrepreneuriales qui pourront fournir de précieuses pistes d'évolutions sur des terrains encore trop peu investis par les chercheurs.

Notes bibliographiques

- 1 Cicéron, De Officiis, I, 42, 150-151, éd. CUF.
- 2 Cicéron, Pro Flacco, 18, éd. CUF).
- 3 Sénèque, Lettres à Lucillius, XI, 88, 21-22, éd. CUF.
- 4 Lucien, Rèves, 1, 8, éd. Teubner.
- 5 Platon, Lettres, VIII, 334 b; République, VI, 495 d-e; VII, 522 b; IX, 590 c; Epidomis, 976 d; Théétète, 176 c; Banquet, 203 a; Lois, l, 644 a; V, 741 c; Alcibiade majeur, 131; éd. CUF.
- 6 A. Rey (1992), *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Robert. 7 Article 23 du Code des Impôts. JO, Lois et décrets, loi du 30 juin 1923.

- 8 JO, Loi et décrets, loi du 27 décembre 1923.
- 9 JO, Loi et décrets, loi du 26 juillet 1925.
- 10 JO, Loi et décrets, loi du 27 mars 1934.
- 11 Archives nationales (AN), F12 10249, circulaire de la chambre syndicale des banques populaires du 11 décembre 1944.
- 12 AN, F12 11973, Métier de France.
- 13 SAEF, B886, crédit artisanal 1942 1955.
- 14 SAEF, B662. JO, Lois et décrets, loi du 26 décembre 1946.
- 15 AN, 80AJ 108.
- 16 Rapports de la commission de l'artisanat pour les 3ème , 4ème et 5ème plans, AN, 80AJ 108, 187 et 328.
- 17 AN, 80AJ 121, rapport Questiaux, 1956. AN, 80AJ 108, rapport de la commission de l'artisanat pour le 3^e plan, 1957.
- 18 JO, Lois et décrets, loi du 28 décembre 1959 et loi du 6 janvier 1966.
- 19 P. Pitcher (2003), directeur de programme doctoral HEC Québec.

Bibliographie

AUVOLAT M. (1990), Études et recherches sur l'artisanat : analyse de la production des années quatre-vingt, *IRPEACS-CNRS*, *Ministère du Commerce et de l'Artisanat*, *Direction de l'Artisanat*.

BADEL Ch. et LORIOT X. (1993), Sources d'histoire romaine. 1^{er} siècle av. J-C; début du V^e siècle après J-C, Coll. «Textes essentiels», Larousse, Paris, 856 p.

BAUMOL W. J. (1968), Entrepreneurship in economic theory, American Economic Review (Papers and Proceedings), 58, pp. 64-71.

BIRCH D. (1979), *The Job Generation Process*, Cambridge, Full reprot M.I.T.

BIRLEY S. (1986), The Role of New Firms: Births, Deaths and Job Generation, *Strategic Management Journal*, vol. 7, n° 2.

BIRLEY S. (1987), New Ventures and Employment Growth, *Journal of Business Venturing*, vol. 2, n° 2, 155, Spring.

BOUTILLIER S. et UZUNIDIS D. (1999), La légende de l'entrepreneur : le capital social, ou comment vient l'esprit d'entreprise, Paris, La Découverte et Syros.

BRUYAT C. (1993), Création d'entreprise : Contributions épistémologiques et modélisation, Thèse de doctorat en

Sciences de gestion, ESA, Grenoble II.

BRUYAT C. et JULIEN PA, (2000), Defining the Field of Research in Entrepreneurship, *Journal of Business Venturing*, 16, p. 165 – 180.

BURFORD A (1972), Craftsmen in Greek and Roman Society, Thames and Hudson, Londres, 256 p.

BYGRAVE W.D. et HOFER C.W. (1991), Theorizing about entrepreneurship, *Entrepreneurship Theory and Practice*, winter, vol. 16, n° 2, p. 3 – 22.

CARLAND J. W., HOY F., BOULTON W.R., Carland J. A. (1984), Differentiating entrepreneurs from small business owners: a conceptualization, *Academy of management Review*, Vol. 9, n° 2.

CARRIE J.-M. et ROUSSELLE A., (1999), L'Empire romain en mutation. Des Sévères à Constantin (192-337), Coll. Points-Rist. (Nouv. Hist. de l'Antiq., 10), Seuil, Paris, 839 p.

CASSON M. (1991), L'entrepreneur, Paris, Economica.

COQUERRY N., HILAIRE-PEREZ L., Sallmann L., Verna C., WORONOFF D. et Perrin C. (2004), Artisans, industrie. Nouvelles révolutions du Moyen Âge à nos jours, in *Cahiers d'histoire et de philosophie des sciences*, n° 52, Ens Editions DAVID M. (1998), *Brève histoire de l'artisanat*, Cahiers de

l'Institut Supérieur des Métiers, Paris. DAVIDSSON P. (1988), Type of Man and Type of Company

Revisited: A confirmatory Cluster Analysis Approach, Frontiers of Entrepreneurial Research, Vol. 8.

DELAPLACE Ch. et FRANCE J. (1995), *Histoire des Gaules. Vle s. av. J.-C.-Vle s. ap. J.-C.*, Coll. «Cursus», A Colin, Paris, 189 p.

DUNCAN O. D. (1965), Social origins of salaried and self-employed professional workers, *Social Forces*, 44, 186 – 189. DUNKELBERG W. G., COOPER A. C. (1982), Entrepreneurial typologies: an empirical study, in Vesper K. H. (ed), *Frontiers of Entrepreneurial Research*, Wellesley, Mass: Boston College. FERDIERE A. (2001), La «distance critique»: artisans et artisanat dans l'Antiquité romaine et en particulier en Gaule, *Les petits cahiers d'Anatole*, n° 1.

FINLEY M.I. (1973), *The Ancient Economy*; traduction française: *L'économie antique*, Le Sens Commun, éd. de Minuit, Paris, 1975, 242 p.

GARTNER W. B. (1985), A Conceptual framework for describing the phenomenon of new venture creation, *Academy of Management Review*, vol. 10, n° 4.

GARTNER W. B. (1995), Aspects of organizational emergence, in *Entrepreneurship – Perspectives on theory building* (Bull I. Thomas H. Willard G.) Pergamon.

GARTNER W.B. (1988), «Who is an entrepreneur» is the wrong question, *American Journal of Small Business*, Spring, p. 11 – 31. GILDER G. E. (1984), *The Spirit of Entreprise*, New York, Simon and Schuster.

GRENIER A. (1937), La Gaule romaine, in: T. FRANCK (dir.), *An Economie Survey of Ancient Rome*, III, Baltimore: 379-544 (2e éd. 1959).

GUILLAUMET J.-P. (1996), L'artisanat chez les Gaulois, coll. Hespérides, Errance, Paris, 127 p.

GUYOT J. L. et VAN ROMPAEY B. (2002), Entrepreneuriat et création d'entreprise. Revue de la littérature et état de la recherche, Service des études et de la statistique du Ministère de la Région wallonne.

HERNANDEZ E. M. (2001), L'entrepreneuriat. Approche théorique, Paris, L'Harmattan.

IRIBARNE Ph. (d') (1986), Régulation sociale, vie des entreprises et performances économiques, *Revue économique*, n° 3, pp. 429 – 454.

JACQUES F., SCHEID J. (1990), Rome et l'intégration de l'Empire. 44 av. J.-C.-260 après J.-C., t.1 - Les structures de l'Empire romain, Nouv. Clio, PUF, Paris, 412 p.

JULIEN P. A., MARCHESNAY M. (1996), L'entrepreneuriat, Paris, Economica.

JULIEN P.-A., MARCHESNAY M. (1988), La petite entreprise. Principe d'économie et de gestion, Paris, Éditions G. Vermette.

KARI E. (2003), *Le concept international de l'artisanat*, Séminaire APCM/UIAPME, Budapest, du 04 au 06 octobre.

KIRZNER I. (1973), Competition and Entrepreneurship, The University of Chicago Press.

LAUFER J. C. (1975), Comment on devient entrepreneur, *Revue Française de Gestion*, Novembre, pp. 3 – 15.

LEVY E. (1979), L'artisan dans la Politique d'Aristote, in : La place de l'artisan dans les sociétés antiques (II), Ktéma, 4, 31-46.

MAC MULLEN R (1974), Roman Social Relations, 50 B.C. to AD. 284, Yale Univ. Press; trad. franç.: Les rapports entre les classes sociales dans l'Empire romain, «Des Travaux», Seuil, Paris, 1986, 185 p.

MANCUSO J. (1973), Fun and Guts. The Entrepreneur's Philoosphy, Readinf, Mass: Addison-Wesley.

MARCHESNAY M. (1993), Management stratégique, Paris, Eyrolles Université.

Mc CLELLAND D. C. (1961), *The Achieving Society*, Princeton, N.J., Van Nostrand.

MINER J. B. (1996), Rhyme and Reason for Entrepreneurial Success, At Work: Stories of Tomorrow's Workplace, Vol. 5, n° 4.

MINER J. B. (1997a), A Psychological Typology and Ist Relationship to Entrepreneurial Success, *Entrepreneurship and Regional Development*, Vol. 9, n° 3.

MINER J. B. (1997b), A Psychology Typology of Success Entrepreneurs, Westport, Quorum Books.

MOREL J.-P. (1992), L'artisan, in : A Giardina (dir.), *L'Homme romain*, coll. «L'Univ. Hist.», Seuil, Paris: 267-302.

MOREL J.-P. (1985), La manufacture, moyen d'enrichissement dans l'Italie romaine, in : Ph. Leveau (dir.), *L'origine des richesses dépensées dans les villes*, Actes Coll. (Aix-en-Prov., 11-12 mai 1984), Publ. Univ. Prov., Aix-en-Prov. pp 87-111.

NICOLET C. (1988), Rendre à César. Économie et société dans la Rome antique, Bibl. des Hist., NRF-Gallimard, Paris, 317 p. PERRIN C. (2004), L'État face aux mutations de l'artisanat des années 1930 aux années 1960, in Artisans, industrie. Nouvelles révolutions du Moyen Âge à nos jours, Paris, Ens Éditions.

PETIT P. (1967), La Paix romaine, Nouv. Clio, PUF, Paris, 414 p. PONSON B., SHAAN J.L. (1993), L'esprit d'entreprise. Aspects managériaux dans le monde francophone, AUPELF-UREF John Libbey, Paris.

PORTER M. (1993), L'avantage concurrentiel des nations, Paris, Interéditions.

RICE G. H. Jnr, LINDECAMP D. P. (1989), Personality types and business success of small retailers, *Journal of Occuptional Psychology*, Vol. 62, 2, pp. 177 – 182.

ROSTOVTSEFF M.I. (1926), The Social and Economic History of the Roman Empire, Oxford; 2ème édition. (P.M.Fraser), 2 vol., Oxford, 1957; trad. franç.(éd. J.Andreau): Histoire écono-

mique et sociale de l'Empire romain, coll. «Bouquins», R. Laffont, Paris, 1988, 780 p.

SHARE S., VENKATARAMAN S. (2000), The promise of entrepreneurship as a field of research, *Academy of Management Review*, vol. 25, n° 1.

SMITH N. (1967), The Entrepreneur and his Firm: The Relationship between a Type of Man and a Type of Company, Bureau of Business and Economic Research, Chicago, Michigan State University.

SMITH N. R., MINER J. B. (1983), Type of entrepreneur, type of firme and managerial motivation: implication for organizational lifecycle theory, *Strategic Management Journal*, Vol. 4, 325 – 340.

TIMMONS J. A. (1989), *The Entrepreneurial Mind*, Acton, Brick House Publishing.

TIMMONS J. A. (1994), New venture creation, Irwin – Mac Graw Hill.

VARLERT J.P. (1996), L'entrepreneuralité et la création d'entreprises, Thèse pour le doctorat en Sciences de gestion, IAE de Lille.

VENKATARAMAN S. (1997), The distinctive domain of entrepreneurship research, in *Advances in Entrepreneurship, Firm Emergence and Growth*, vol. 3, Edited by Katz J. and BROCK-HAUS R, Greenwich, JAI Press, p. 119 – 138.

VERSTRAETE Th. (1998), Le créateur d'entreprise s'inscrivant dans une logique entrepreneuriale : apporteur de valeur et/ou organisateur ?, XIVe Journées nationales des IAE, Nantes. VEYNE P. (1985), L'Empire romain, in : Ph. Ariès et G. Duby (dir.), Histoire de la vie privée, t.1 ; De l'Empire romain à l'an mil, Seuil, Paris : 19-224.

WEBER M. (1909), Agrarvenhältnisse in Altertum, 3^e édition, vol. 1, Iéna; réédition, in : Gesammelte Aufsätze z. SOZIAL-U. WIRTSCHAFTSG, TUBIRGEN, 1924 ; trad. française : Économie et société dans l'Antiquité, coll. «Textes à l'appui», la Découverte, Paris, 1999, 408 p.

ZARCA B. (1986), L'artisanat français. Du métier traditionnel au groupe social, Paris, Economica.

Modifications historiques et réalité contemporaine des artisans

Modifications historiques et realité contemporante des attisans			
Périodes Moyen Âge (Xe an XVe)	MÉTITER: Momme blue (maile, appendé) — reponduciém par aespirátim de consesseure.		
XVIe siède	MÉTIER et STATET SOCIAL: mediers toujumn filmes. Maine o jurés o cha par leurs pairs et conquagrams.		
Fin XVII e siècle	BIAIUT SOCIAL et MÉTIER : réglementation de l'établissement et des manchandses pour combiléer le composerce et la groubusion (regroupers des métiers en corporagions).		
Aville siècle	STATUT SOCIAL: compagnon cont (selecté d'un mettre qui a confisque quar ex fertille lex droils un capillaux du metter).		
Dis XVIIIe is he Réchtetten françaixe.	METIER: hommos likres, dans toutes les professions, art co métic (Décret d'Aliarde et Loi Le Chapelior).		
प्र1प्रद संदेवट	COEXINIENCE: Indépendents — Quasi saleriés — recits entrepreneus. MÉTIER STATET SOCIAL		

Adapté de R. Paturé et K. Bicheaune-Huet (2005).

Evolution des critères définissant l'artisan (1925 - 1952).

Conditions	1.01 de 1925	1.01 de 1934	Lot #c 1952
Dirigious	Astizan	Mailre artisas (bravailiear)	Artisan
Lecintque	Medier manuel	Métics manuel (+ force mobics)	Méder (वकादान).
Critère dinsensionnel (**) Ecololome sur la recoden familiale de l'afeller artisanal)	Pas & scuil	Mémetépe - « Phy reunitophetrain inte precipiel « authoritain inte «Tas se soulf au tracean	-Pas de seud familial, noris definition des membres (jusqu'au 3 ⁵⁰⁰ degréfacéus) 5 smployés (depuist936).
Division on ir avail	Participation of digalose a la produción	-Participation obligations is its production (deputs 1928). Assures sent is discrition of travail.	 Assurer la direction de son entropeise, prondre part à l'exécution de son travail personnellement et ludsinallement.
independance (Ne pas être 1003 la Orection of un patron)	- Travailleur îndépendant	- Autonomie et a som progre comple.	Pesar sum propure comigée Possidor, son progra- contil de production.
Qualification	Astenna	Appreissesse prédable ou exercise prédouéé du métier.	Quatification professionelle.

Adapté de R. Paturel et K. Eischeaume